

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM

COMMUNAUTE URBAINE DE BERTOUA

CABINET DU MAIRE

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

147, AVENUE AMADOU AHIDJO-MOKOLO 1



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA CITY COUNCIL

CABINET DU MAIRE

INTERNEL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATION OF PUBLIC CONTRATS

147, AVENUE AMADOU AHIDJO-MOKOLO 1

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 016./AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2022 DU 28 DEC 2022
POUR L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES PICK UP NEUFS 4X4
DOUBLE CABINE ET D'UN PRADO

FINANCEMENT : BUDGET FEICOM/COMMUNAUTE URBAINE DE BERTOUA, EXERCICE 2022
ET SUIVANTS

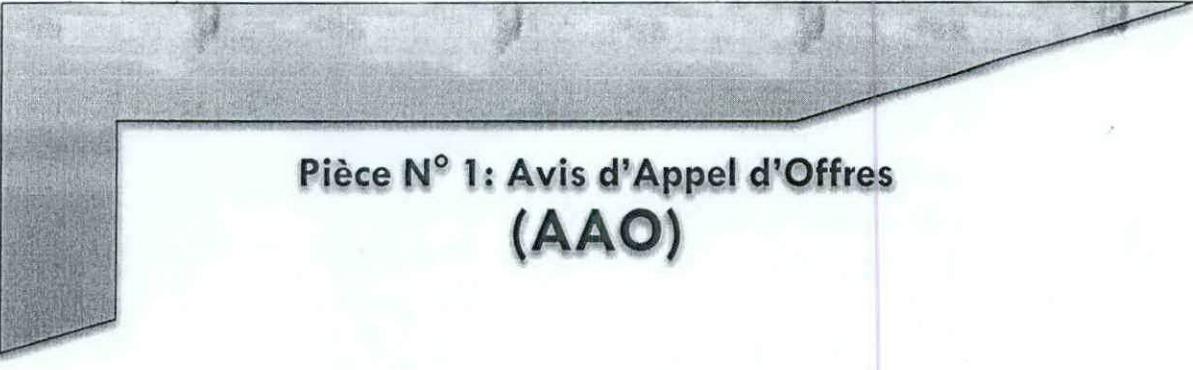
MONTANT PREVISIONNEL : 140 000 000 (Cent quarante millions) FCFA

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| PIECE N° 1: Avis d'Appel d'Offres..... | 3 |
| INVITATION TO TENDER..... | 8 |
| Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) | 13 |
| <u>pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</u> | 36 |
| Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)..... | 43 |
| Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)..... | 62 |
| Pièce n°6 : CADRE DU Bordereau des Prix Unitaires (BPU)..... | 67 |
| Pièce n°7 : CADRE DU Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)..... | 71 |
| Pièce n°8 : Cadre du Sous Détail Des Prix (CSDP)..... | 76 |
| Pièce n°9 : Modèle de Marché..... | 80 |
| Pièce n°10 : Formulaires et Modèles à Utiliser..... | 85 |
| Pièce n°11 : Liste des Etablissements Bancaires et Organismes Financiers Autorisés a Emettre des Cautions dans le Cadre des Marchés Publics | 99 |

SOMMAIRE

- Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) (Versions française et anglaise)
- 1.1 Avis d'Appel d'Offres en français ;
 - 1.2 Avis d'Appel d'Offres en Anglais.
- Pièce 2 : Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce 3 : Règlement Particulier d'Appel D'offres (RPAO)
- Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BP)
- Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Pièce 8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires
- Pièce 9 : Formulaire de Soumission (9.1) et Modèle de Projet de Contrat (9.2)
- Pièce 10: Textes et fiches modèles
- 10.1Modèle de garantie Bancaire de cautionnement provisoire (garantie de soumission)
 - 10.2Modèle de cautionnement définitif
 - 10.3Modèle de Garantie Bancaire de restitution d'avance de démarrage
 - 10.4Modèle de Garantie Bancaire de remplacement de la retenue de garantie
 - 10.5Modèle de l'Attestation de solvabilité
 - 10.6Modèle d'attestation de visite des lieux
 - 10.7Modèle de fiche de renseignement sur le personnel d'encadrement du chantier
 - 10.8Modèle de fiche de présentation du matériel
 - 10.9Modèle de fiche des références de l'entreprise
 - 10.10 Fiche du nombre de marchés réalisés
 - 10.11 Fiche de chiffre d'affaires
 - 10.12 Fiche de contrats en cours
 - 10.13 Modèle de fiches d'organisation et de méthodologie
 - 10.14 Modèle de planning des travaux
 - 10.15 Travaux de sous-traitance envisagés
 - 10.16 Modèle de pouvoir au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
 - 10.17 Modèle du cadre d'Accord du groupement
- Pièce 11 : Les modèles types de véhicules ;
- Pièce 12 : La liste des Banques et Compagnies d'Assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
- Pièce 13 : La grille d'évaluation
- Pièce 14 : Justification de la disponibilité de financement



**Pièce N° 1: Avis d'Appel d'Offres
(AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DE L'EST

 DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM

 COMMUNAUTE URBAINE DE BERTOUA

 CABINET DU MAIRE

 STRUCTURE INTERNE DE GESTION
 ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

 147, AVENUE AMADOU AHIDJO-MOKOLO 1



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace- Work-Fatherland

 EAST REGION

 LOM AND DJEREM DIVISION

 BERTOUA CITY COUNCIL

 CABINET DU MAIRE

 INTERNEL STRUCTURE FOR THE
 ADMINISTRATION OF PUBLIC CONTRATS

 147, AVENUE AMADOU AHIDJO-MOKOLO 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 016/AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2022 DU ...28 DEC 2022

POUR L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES PICK UP NEUFS 4X4 DOUBLE CABINE ET D'UN PRADO

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Ville de Bertoua lance Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour l'**acquisition de deux véhicules Pick up neufs 4x4 double cabine et d'un Prado.**

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations objet du présent Dossier d'Appel d'Offres se résument à :

- La fourniture de deux véhicules de type pick-up 4x4 double cabine neufs ;
- La fourniture d'un Prado neuf.

3. DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum de livraison des véhicules est fixé à 60 (soixante) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service au fournisseur.

4. ALLOTISSEMENT

Les fournitures décrites dans le présent DAO, se feront en **Un (01) lot unique.**

5. FINANCEMENT

Les fournitures objet de la présente cotation sont financés par le FEICOM / CUB **exercice 2022 et suivant**, le coût prévisionnel des travaux est de **140 000 000** (cent quarante millions) FCFA.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à la présente cotation est ouverte aux soumissionnaires nationaux justifiant d'une expérience avérée et vérifiable dans les travaux de même nature.

7. ACQUISITION ET CONSULTATION DU DOSSIER

7-1. CONSULTATION DU DOSSIER

Le Dossier de cotation peut être consulté auprès du Chef Service du SIGAMP de la Communauté Urbaine de Bertoua dès publication du présent avis, Tél/Fax : 695 31 53 70 / 676 27 43 00, Email: daniellefotso9@gmail.com.

7-2. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier de cotation peut être obtenu auprès du Chef Service du SIGAMP de la Communauté Urbaine de Bertoua sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **cent cinquante mille (150.000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale de la Mairie de la Ville de Bertoua et représentant les frais d'achat du dossier.

Lors du retrait du Dossier de cotation, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leurs adresses complètes (BP, Fax, téléphone.....).

8. DEPOT DES OFFRES

Les offres, rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devront parvenir ou être déposées contre récépissé au Chef Service du SIGAMP de la Communauté Urbaine de Bertoua, au plus tard le **11 JAN 2023** à **10.00** Heures

précises, heure locale, Au-delà de cette heure, aucune offre ne sera acceptée, portant les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 016 /AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2022 du 28 DEC 2022
**POUR L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES PICK UP NEUFS 4X4 DOUBLE CABINE ET
D'UN PRADO**

Dans le département du Lom et Djerem, Région de l'Est.
" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

9. RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres. Le montant de la caution est fixé à **2 800 000** (deux millions huit cent mille) Francs CFA. Cette caution de soumission sera délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministre chargé des Finances et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date originale de la validité des Offres.

L'absence de cautionnement provisoire ou sa non-conformité au modèle joint dans le dossier entraîne à l'ouverture, le rejet systématique de l'Offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du Marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif représenté par la retenue de garantie.

10. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) seul temps dans la salle des réunions de la Commission sise à la Recette Municipale. L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le -----
1 JAN-2023- à 14 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Communauté Urbaine de Bertoua.

La Commission Interne de Passation des Marchés procèdera à l'ouverture des offres en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier. Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

11. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

11.1 Critères éliminatoires :

- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou scannées;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Offre technique non conforme aux caractéristiques générales figurant au CCTP et n'ayant pas satisfait à plus de 82 critères.

11.2 Critères essentiels ou de qualification (en notation binaire)

Les critères d'évaluation technique des candidats se feront selon le système binaire (oui/non) des critères de qualification portant sur :

| CRITERES | NOTATION |
|--|----------|
| 1. Présentation générale de l'offre | OUI/NON |
| 2. Références du soumissionnaire au moins deux ans (Joindre les justificatifs) | OUI/NON |
| 3. Respect des spécifications techniques du véhicule | OUI/NON |

| | |
|---|---------|
| 4. Agrément du concessionnaire | OUI/NON |
| 5. Capacité financière du soumissionnaire | OUI/NON |
| 6. Disponibilité des pièces de rechange | OUI/NON |
| 7. Service Après-vente | OUI/NON |
| 8. Délai de livraison | OUI/NON |

NB : Tout score inférieur à 6/8 « OUI » est éliminatoire

12. NOMBRE MAXIMUM DE LOTS

Lot unique

13. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

14. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur l'Appel d'Offres peuvent être obtenus auprès du Chef Service SIGAMP de la Communauté Urbaine de Bertoua, Tél/Fax : 695 31 53 70 / 676 27 43 00, Email: daniellefotso9@gmail.com.

Bertoua, le 28 DEC 2022

Le Maire de la Ville
(Maître d'Ouvrage),



Embellie Jean Marie Sodeu

AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- ARMP/EST ;
- CIPM/MVB ;
- AFFICHAGE ;
- PRESSE/SOPECAM ;
- CHRONO/ARCHIVES.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DE L'EST

 DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM

 COMMUNAUTE URBAINE DE BERTOUA

 CABINET DU MAIRE

 STRUCTURE INTERNE DE GESTION
 ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

 147, AVENUE AMADOU AHIDJO-MOKOLO 1



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace- Work-Fatherland

 EAST REGION

 LOM AND DJEREM DIVISION

 BERTOUA CITY COUNCIL

 CABINET DU MAIRE

 INTERNEL STRUCTURE FOR THE
 ADMINISTRATION OF PUBLIC CONTRATS

 147, AVENUE AMADOU AHIDJO-MOKOLO 1

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
 N° 016 /ONIT/CUB/MVB/SIGAMP/CIPM/2022 FROM 28 DEC 2022
RELATING FOR THE SUPPLIES OF TWO DOUBLE CAB PICKUP AND PRADO

Financing: FEICOM / CUB Budget 2022 Financial Year

1. SUBJECT

Within the framework of the execution of the budget of 2022 Financial Year, the mayor of town Bertoua City hereby opened is launching a National Open Call to Tenders to tender for **THE SUPPLIES OF TWO DOUBLE CAB PICKUP AND PRADO**

2. CONSISTENCY OF SERVICES

The works that are the subject of this invitation to tender include:
the supplies of two double cab pickup AND prado

3. PERIOD OF WORK PERFORMANCE

The estimated time of execution of the works is sixty (60) days

4. MAXIMUM LOT NUMBER

Not applicable.

5. FINNANCING

The works subject of this invitation to tender are financed by the FEICOM / CUB2022Financial Year and at an estimated cost of **140 000 000 (CFA Francs)**.

6. PARTICIPATION

Participation in this invitation to tender is opened to Cameroon-based companies with experience in the field

7. CONSULTATION AND ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The consultation file can be withdrawn at the administrative management of public contrats of the Bertoua City Council, P.O. BOX : 13 Cameroon, against presentation of a receipt of payment of the non-refundable sum of **150 000 (One hundred and fifty thousand) CFA Francs** to the local tax recipe of the Bertoua City Council, Tél/Fax : 695 31 53 70 / 676 27 43 00, Email: daniellefotso9@gmail.com. When withdrawing the Consultation file, the bidders will have to register by leaving their full address (BP, Fax, telephone...).

8. DEPOSITING OF OFFERS

Each offer, furnished in French or in English in seven (07) copies including one (01) original ,six (06) copies labeled as such and digital file, must be sent in a sealed envelope to the administrative management of public contrats of the Bertoua City Council, at later on 11 JAN 2023 at 10 hours and must include the following:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 010 /ONIT/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2022 FROM 28 DEC 2022
RELATING FOR THE SUPPLIES OF TWO DOUBLE CAB PICKUP

9. ADMISSIBILITY OF TENDERS

Each Tenderer must attach to his required administrative documents, a bid bond issued by a first-rate banking institution approved by the Ministry in charge of Finance, up to 2% of the projected amount per lot, so: **2 800 000 (two million eigt hundred thousand) CFA Francs.** The deposit must remain valid for (90) days from the date of submission of offers. On pain of rejection, the required administrative documents, including the bid bond, must be produced in original or certified copies by the competent authority of the administrations concerned. They must be dated less than three (03) months. Offers received after the closing deadlines will not be eligible. Any offer that does not meet the requirements of this notice and the Tender File will be declared non-responsive.

10. OPENING OF TENDERS

The opening of tenders will be made in a time at the meeting room of the Urban Community of Bertoua at 11 precise hours by the Internal Procurement Commission of the Urban Community of Bertoua in the presence of the tenderers or their representatives duly authorized and having a perfect knowledge of the submission for which they are responsible.

11 EVENT CRITERIA

A. ELIMINATORY CRITERIA:

The qualifiying criteeria are as follow:

- Incomplete administrative file ;
- Non-compliance of an administrative document after 48 hours;
- False declaration on falsified document ;
- Omission in the unit price schedule (UPS) of a quanfy prise ;
- Incomplete financial offer ;

B. CRITERIA FOR THE QUALIFICATION OF TECHNICAL OFFERS:

Essential or qualifying criteria:

- Company management staff;
- Site equipment to be mobilized;
- Company references in similar fields;
- Work execution schedule;
- Staff qualification.

12 PERIOD OF WORK PERFORMANCE

The estimated time of execution of the works is sixty (60) days .

13. DURATION OF VALIDITY OF OFFERS

Tenderers shall remain engaged by their offer for (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

14. ADDITIONAL INFORMATION

Additinal information on the call for tenders can be obtened from the public procurement services of the town hall of the city of Bertoua, Tél/Fax : 695 31 53 70 / 676 27 43 00, Email: daniellefotso9@gmail.com.

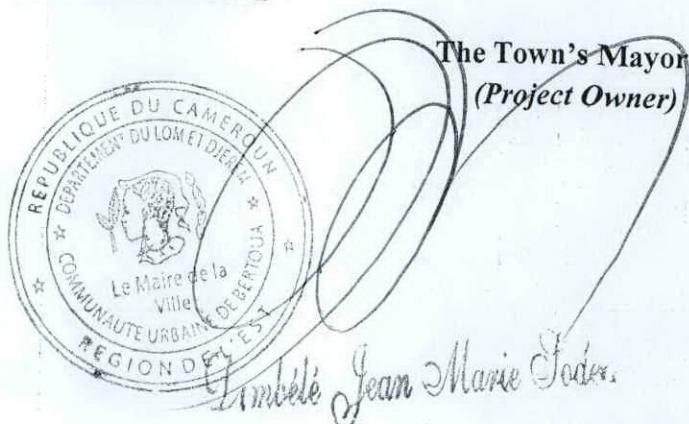
BERTOUA,

the 28 DEC 2022

The Town's Mayor
(Project Owner)

AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- ARMP/EST ;
- CIPM/MVB ;
- AFFICHAGE ;
- PRESSE/SOPECAM ;
- CHRONO/ARCHIVES.



SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif
- Article 40 : Marché à tranche conditionnelle

REGLEMENT GENERAL DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier d’Appel d’Offres (RPAO), ci-après dénommé “ Maître d’Ouvrage ”, lance un Appel d’Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d’identification faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Travaux”.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l’Autorité Contractante :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
 - ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
 - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
 - b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence, Chargé des Marchés Publics, Autorité des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré qualification.

- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) Juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) Administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) N'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter en compagnie d'un responsable de la Mairie de la Ville de Bertoua, le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier de cotation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) (Versions française et anglaise)
1.3 Avis d'Appel d'Offres en français ;
1.4 Avis d'Appel d'Offres en Anglais.
Pièce 2 : Règlement Général d'Appel D'offres (RGAO)
Pièce 3 : Règlement Particulier d'Appel D'offres (RPAO)

- Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BP)
 Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
 Pièce 8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires
 Pièce 9 : Formulaire de Soumission (9.1) et Modèle de Projet de Contrat (9.2)
 Pièce 10 : Textes et fiches modèles
- 10.18 Modèle de garantie Bancaire ou compagnie d'assurance agréer de cautionnement provisoire (garantie de soumission)
 - 10.19 Modèle de cautionnement définitif
 - 10.20 Modèle de Garantie Bancaire ou compagnie d'assurance agréer de restitution d'avance de démarrage
 - 10.21 Modèle de Garantie Bancaire ou compagnie d'assurance agréer de remplacement de la retenue de garantie
 - 10.22 Modèle de l'Attestation de solvabilité
 - 10.23 Modèle d'attestation de visite des lieux
 - 10.24 Modèle de fiche de renseignement sur le personnel d'encadrement du chantier
 - 10.25 Modèle de fiche de présentation du matériel, personnel
 - 10.26 Modèle de fiche des références de l'entreprise
 - 10.27 Fiche du nombre de marchés réalisés
 - 10.28 Fiche de chiffre d'affaires
 - 10.29 Fiche de contrats en cours
 - 10.30 Modèle de fiches d'organisation et de méthodologie
 - 10.31 Modèle de planning des travaux
 - 10.32 Travaux de sous-traitance envisagés
 - 10.33 Modèle de pouvoir au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
 - 10.34 Modèle du cadre d'Accord du groupement
- }
- Pièce 11 : Les plans ;
- Pièce 12 : La liste des Banques et Compagnies d'Assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
- Pièce 13 : La grille d'évaluation
- Pièce 14 : Etudes préalables
- Pièce 15 : Justification de la disponibilité de financement

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès

du Maître d’Ouvrage.

- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage avec copies à l’organisme chargé de la Régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

- 9.4. Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

- 10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publant un additif.

- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.

- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ; } }
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché si cette condition est précisée dans le RPAO.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPDC.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le

Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPDC.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage spécifiée aux RPDC et dénommée “monnaie nationale”.

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, où)
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.)

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPDC n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou

télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGDC, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
- 22.2. Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les, date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une

habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
 - 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
 - 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission

de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le prix indiqué en chiffres fera foi.

cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
 - a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée

par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre avec avis systématique de l'ARMP en application de la circulaire N°002/CAB/PM du 31/01/2011.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au président de

la commission de passation des marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé ou d'assurances conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé d'assurances de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

SOMMAIRE RPAO

| | |
|---------------------|--|
| Article 1 : | Objet de l'Appel d'Offres |
| Article 2 : | Pièces constitutives du dossier |
| Article 3 : | Conditions générales |
| Article 4 : | Cautionnements |
| Article 5 : | Mode de présentation des offres |
| Article 6 : | Ouverture des plis et évaluation des offres |
| Article 7 : | Attribution du marché |
| Article 8 : | Notification du marché |
| Article 9 : | Caution de bonne fin |
| Article 10 : | Procédure de passation |

Article 1 : OBJET DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

La présente consultation a pour objet l'acquisition de deux (02) véhicules pick-up 4x4 double cabine neufs ET d'un Prado neuf pour le compte de la Communauté Urbaine de Bertoua selon les spécifications techniques essentielles contenues dans le CCTP.

La livraison de ce véhicule se fera à la Communauté Urbaine de Bertoua.

La Consultation est ouverte aux entreprises spécialisées dans la fourniture des véhicules et installées au Cameroun.

Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du présent DAO sont :

1. L'Avis de la consultation;
2. Le Règlement Particulier du dossier de cotation ;
3. Le Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Le bordereau des prix unitaires ;
6. Le cadre du devis estimatif et quantitatif général ;
7. Le modèle du marché ;
8. Les formulaires et modèles à utiliser ;
9. La liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics ;
10. L'annexe.

Article 3 : CONDITIONS GENERALES

- Toutes les pièces remises par le soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application de la présente consultation devront être établies exclusivement :
 - en langues française ou anglaise ;
 - en utilisant le système métrique international ;
 - en exprimant tous les prix en francs CFA.
- L'Autorité Contractante pourra proroger la date limite de réception des offres mentionnées sur l'Avis de Consultation, en publiant un rectificatif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- Toute offre remise après la date limite de réception sera irrecevable.
- Aucune offre déposée avant la date limite ne pourra être ni retirée ni modifiée.
- La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics ; il fera apparaître le montant hors taxes (HT), la valeur des taxes et le montant toutes taxes comprises (TTC).
- Toutes les modifications dans le DC seront communiquées à tous les fournisseurs ayant participé à l'Avis de l'appel d'offre et la date d'ouverture des plis sera modifiée en conséquence.

Article 4 : CAUTIONNEMENTS

4.1. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire joindra à ses pièces administratives, une caution de soumission selon le modèle indiqué dans le DC établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère

en charge des Finances et dont la liste figure en annexe, valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

L'absence du cautionnement provisoire ou sa non-conformité au modèle joint dans le Dossier de Cotation entraîne à l'ouverture, le rejet systématique de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du Cautionnement définitif représenté par la retenue de garantie.

La caution pourra être saisie si le soumissionnaire attributaire ne signe pas le marché ou ne fournit pas le matériel dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service.

Toute offre non retirée quinze (15) jours après la date de publication des résultats sera détruite.

4.2. Cautionnement définitif

Le soumissionnaire retenu produira pour, une caution définitive fixée à trois pour cent (3%) du montant TTC prévu pour cette Lettre Commande.

Le cautionnement définitif devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché auprès d'une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

Elle ne sera restituée qu'après réception définitive du véhicule.

Article 5 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme telles. Elles seront contenues dans trois enveloppes fermées et scellées, comprenant dans l'ordre suivant :

Enveloppe A : Pièces administratives

- Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée à 1500 Fcfa (fiscal et communal) selon le modèle en annexe, précisant l'identité du représentant de l'Entreprise soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ;
- Une expédition des actes constitutifs de la société ou une copie légalisée du registre de commerce ;
- La copie légalisée du numéro d'identifiant unique ;
- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal du lieu du siège social de l'Entreprise ;
- Une attestation de non redevance en cours de validité ;
- Une attestation de soumission délivrée par le Directeur Général de la CNPS ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- Une caution de soumission ;
- Une attestation du plan de localisation ;
- Une quittance d'achat du DC;
- Une attestation d'immatriculation ;
- Un certificat d'imposition.

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées et séparées par les intercalaires de même couleur de façon à faciliter leur exploitation.

Enveloppe B : Offre technique

- Présentation générale de l'entreprise ;
- Caractéristiques techniques de la fourniture à livrer ;
- Catalogues et autres prospectus ;
- Garanties sur le matériel proposé et sur le service après-vente ;

- Références dans les fournitures similaires ;
- Capacité financière de Cent millions (100 000 000) de francs cfa ;
- Délai de livraison.

NB : les caractéristiques techniques du matériel à livrer doivent être conformes avec le catalogue présenté par le soumissionnaire.

Enveloppe C : Offre financière

- La soumission suivant le modèle fourni dans le présent Dossier de Consultation ;
- Le devis estimatif et quantitatif ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le sous-détail des prix unitaires.

Chacune des enveloppes A, B et C contenant l'original et les copies sera fermée et scellée.

Les trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2022 du _____
POUR L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES PICK UP NEUFS 4X4 DOUBLE CABINE ET D'UN PRADO

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

Article 6 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Les plis seront ouverts en un seul temps, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés aux dates, heure et lieu précisés dans l'Avis d'appel d'offres.

- A) Examen de la conformité des pièces administratives (Enveloppe A)
- B) Evaluation des offres techniques (Enveloppe B)

Il sera tenu compte de :

1. Présentation Générale de l'offre
2. Spécifications techniques
3. Références dans les fournitures similaires
4. Capacité financière
5. Délai de livraison

- C) Evaluation de l'offre financière (Enveloppe C)

Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ;
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés ;
- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Article 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maire (Autorité Contractante) attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel du DAO et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant les remises proposées.

Article 8 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

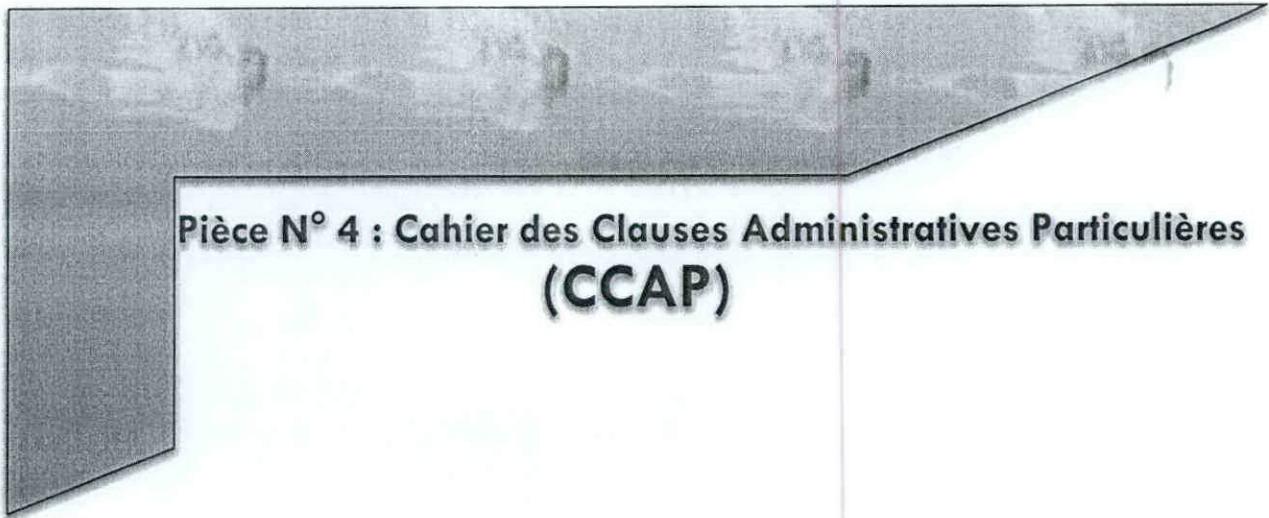
- Le Maire de la Ville (Autorité contractante) notifiera l'adjudication du marché au soumissionnaire. Cette notification indiquera le montant arrêté au titre de l'exécution du marché*

Article 9 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

- Dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la réception de la notification d'attribution du marché, l'adjudicataire présentera un cautionnement définitif sous forme de caution bancaire d'un montant égal à 2% du montant des fournitures.*
- La garantie devra être émise par une banque de 1^{er} ordre agréée conformément aux conditions fixées par la COBAC.*
- Si l'adjudicataire du marché ne satisfait pas à ces conditions, il pourra en résulter l'annulation de l'attribution du marché et la saisie de la garantie de soumission.*

Article 10 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

- Le contrat résultant du présent marché sera préparé, passé et exécuté selon les règles et procédures définies par le Code des Marchés Publics camerounais.*
- Le fournisseur retenu en recevra notification à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent, remplir toutes les formalités et notamment l'enregistrement du contrat.*
- Dans le cas où le fournisseur n'aura pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours, et la Commission pourra proposer un nouvel adjudicataire suivant le même processus.*



**Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

SOMMAIRE C.C.A.P

| | |
|---------------------|---|
| CHAPITRE I | GENERALITES |
| Article 1 | Objet DU MARCHE |
| Article 2 | Procédure de passation DU MARCHE |
| Article 3 | Pièces constitutives DU MARCHE |
| Article 4 | Textes généraux applicables au présent MARCHE |
| Article 5 | Définitions et Attributions |
| CHAPITRE II | EXECUTION DU MARCHE |
| Article 6 | Délai de livraison |
| Article 7 | Lieu de livraison |
| Article 8 | Rôle et responsabilité du fournisseur |
| Article 9 | Domicile du fournisseur |
| Article 10 | Commission de réception |
| CHAPITRE III | DISPOSITIONS FINANCIERES |
| Article 11 | Montant DU MARCHE |
| Article 12 | Modalités de paiement |
| Article 13 | Régime fiscal et douanier |
| Article 14 | Nantissement |
| Article 15 | Enregistrement |
| Article 16 | Pénalités de retard |
| CHAPITRE IV | CLAUSES DIVERSES |
| Article 17 | Résiliation DU MARCHE |
| Article 18 | Règlement des litiges |
| Article 19 | Cas de force majeure |
| Article 20 | Validité et entrée en vigueur DU MARCHE |

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Dossier d'Appel d'Offres a pour objet l'acquisition deux (02) véhicule et pick-up 4x4 double cabine neufs et d'un Prado à la Communauté Urbaine de Bertoua selon les spécifications techniques essentielles contenues dans le CCTP.

La livraison de ce véhicule se fera à la Communauté Urbaine de Bertoua.

L'Avis de Consultation est ouvert aux entreprises spécialisées dans la fourniture de véhicules et installées au Cameroun.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé suivant **Dossier d'Appel d'Offres**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2022 du _____ POUR L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES PICK UP NEUFS 4X4 DOUBLE CABINE ET D'UN PRADO

Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES du marché

Le Fournisseur est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- la soumission du fournisseur ou l'acte d'engagement ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- le devis ou le détail estimatif ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le sous-détail des prix ;
- l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers de Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics ;
- la décision portant attribution du Marché .

Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU PRESENT DAO

Le présent Dossier d'Appel d'Offres est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre n°96/12 du 05 Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
6. La loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
7. La loi n° 2020/018 du 17 Décembre 2020 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
8. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

10. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
11. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
12. L'arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
13. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
14. Les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
15. La circulaire N° 242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2021 ;
16. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;

ARTICLE 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché.

- L'Autorité Contractante (AC), est le **Maire de la ville de Bertoua** et à ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations
- Le Maître d'Ouvrage est **Maire de la ville de Bertoua**;
- Le Chef de Service du Marché est le **Directeur de l'Entretien des Infrastructures et des Equipements de la Communauté Urbaine de Bertoua** ;
- L'Ingénieur du Marché le chef service de l'entretien des ouvrages de drainage et du patrimoine de la Communauté Urbaine de Bertoua
- Ingénieur du suivi le responsable des engins de la Communauté Urbaine de Bertoua

▪ CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE

Article 6 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai maximum de livraison des véhicules est de **deux mois (02)** à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Article 7 : LIEU DE LIVRAISON

La livraison du véhicule se fera à la Communauté Urbaine de Bertoua.

Article 8 : ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture du véhicule tel que décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'ingénieur du Marché et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 9 : DOMICILE DU FOURNISSEUR

Pour l'exécution des prestations du présent du Marché, le fournisseur fait élection de domicile au Cameroun à _____ BP _____ Tél. _____ Fax _____.

Article 10 : RECEPTION DU VEHICULE

10.1. Reception technique

Le véhicule objet du présent du Marché fera l'objet d'une réception technique par un l'ingénieur du marché et éventuellement un expert désigné par le Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante).

Cette réception se fera à la demande du fournisseur et consistera à effectuer des essais et la vérification de la conformité aux spécifications techniques du véhicule. Un rapport sur la qualité produit par l'expert et signé sur l'honneur sera remis au Contrôleur Adjoint. Un PV sera ensuite dressé et signé par les deux parties.

10.2. Reception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison définit ci-dessus (Communauté Urbaine de Bertoua) en présence du fournisseur par la Commission de réception composée ainsi qu'il suit :

- Président : le Maire de la ville ou son représentant ;
- Le Chef Service ; Directeur de l'Entretien des Infrastructures et des Equipements de la Communauté Urbaine de Bertoua
- Rapporteur : le chef service de l'entretien des ouvrages de drainage et du patrimoine de la Communauté Urbaine de Bertoua
- Membres :
 - Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant ;
 - Représentant MINMAP ;
 - Le Sous-Directeur du Développement des Collectivités Territoriales décentralisées de l'Agence Régionale du FEICOM pour l'EST ou son représentant ;
 - Chef service SIGAMP ;
 - Le comptable Matières ;
 - Un expert désigné par le Maire ;
 - Le Secrétaire Général de la Communauté Urbaine de Bertoua ;
 - Ingénieur du suivi ;
 - Le fournisseur.

Pour éviter toute contestation, le fournisseur demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maire avant la date à laquelle il estime terminer la livraison.

Il sera rédigé un procès-verbal de réception signé de tous les membres.

10.3. Attributions de la commission de réception

La commission de réception vérifiera que le véhicule livré est neuf, exempt de tout vice d'aspect et de fabrication pouvant nuire à sa solidité ou à son usage. Il doit être muni de toute la documentation technique nécessaire et de tous les accessoires normaux de série tels que spécifiés à l'article 8 ci-dessus.

Il doit en outre être conforme aux prescriptions techniques contenues dans le CCTP.

Les consommables ou tout autre élément nécessaire aux essais et opérations de vérification durant la réception sont à la charge du soumissionnaire.

En cas de conformité des spécifications techniques du véhicule, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission de réception et par le fournisseur.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre IV du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés des fournitures passés au nom de l'Etat.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 : MONTANT DU MARCHE

Le montant de la présente Lettre - Commande tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint est de _____ (en chiffres et en lettres) francs cfa toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ en chiffres et en lettres) francs cfa ;
- Montant de la TVA : _____ en chiffres et en lettres) francs cfa ;

Le montant de la Lettre Commande résulte de l'application au montant hors TVA du taux de la taxe sur la valeur ajoutée TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 12 : MODALITES DE PAIEMENT

- 12.1. Le paiement des prestations se fera sur présentation d'une facture en six (6) exemplaires dont un original timbré accompagné du dossier fiscal complet de la société adjudicataire.
- 12.2. Le paiement sera effectué par virement au compte bancaire de la société adjudicataire de la lettre commande ouvert dans les livres _____ sous le N° _____.
- 12.3. Les prix sont fermes et non révisables.

Article 13 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente lettre commande est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun .

Article 14 : NANTISSEMENT

Le présent Dossier d'Appel d'Offres, conclu conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donné en nantissement.

Par application des dispositions ci-dessus :

- Le Maire de la Ville est chargé de l'ordonnancement des finances ;
- Le Directeur Général du FEICOM est l'Autorité chargée de la liquidation des dépenses ;
- L'Agent Comptable du FEICOM est chargé des paiements.

Article 15 : ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du Dossier d'Appel d'Offres seront enregistrés par le prestataire à ses frais au Centre Principal des Impôts du lieu d'exécution, conformément à la réglementation en vigueur, puis cinq (05) exemplaires originaux déposés à la Communauté Urbaine de Bertoua.

Article 16: PENALITES DE RETARD

A-Pénalités de retard

16.1- le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. 1/2000^{ème} du montant TTC du marché initial par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^{ème} jour au-delà du délai contractuel fixé par le Dossier d'Appel d'Offres;
- b. 1/1000^{ème} du montant TTC du marché initial par jour calendaire de retard au-delà du 30^{ème} jour.

16.2- le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché initiale.

B-Pénalités spécifiques

16.3 – indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 20 000 Fcfa ;
- Remise tardive du calendrier de livraison : 50 000 Fcfa.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

Article 17 : RESILIATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun.

Article 18 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché relèvent des juridictions compétentes.

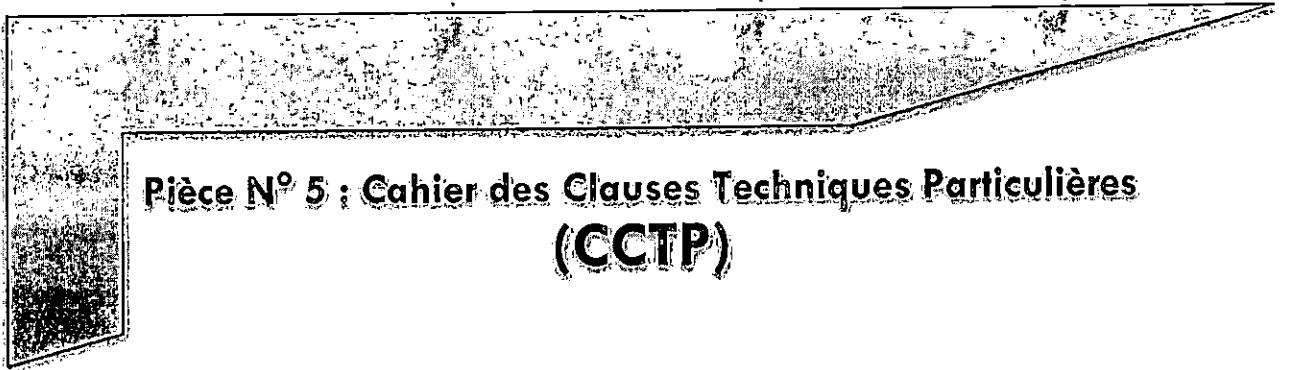
Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 19 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure sont du seul ressort du Maître d'Ouvrage conformément à l'Article 56 du CCAG applicables aux marchés publics de fournitures.

Article 20 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

La présente cotation n'est valide qu'après sa signature par le Maire (Autorité Contractante), et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par le Maire (Autorité Contractante).



**Pièce N° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)**

SOMMAIRE C.C.T.P

| | |
|-------------|--|
| Article 1 : | Objet du Marché |
| Article 2 : | Consistance des prestations |
| Article 3 : | Transport |
| Article 4 : | Désignation et Spécifications techniques du matériel |

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Marché pour objet l'acquisition de deux (02) véhicules pick-up 4x4 double cabine neufs et d'un Prado neuf à la Communauté urbaine de Bertoua.

Article 2 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Le Marché porte sur la fourniture à la Communauté urbaine de Bertoua de deux (02) véhicules PICK-UP 4x4 double cabine de caractéristiques : 4x4 DLMY 2020, 5 places de type G37 climatisé avec moteur Diésel de 25000 CC Turbo D-D, Puissance maximale (120/6500 tr.mn), avec une boite manuelle ; poids à vide 2230 kg Les véhicules, objet du marché, doit permettre d'assurer le fonctionnement optimum des services et la réalisation effective des missions statutaires de la Communauté Urbaine de Bertoua.

Article 3 : TRANSPORT

Le transport du véhicule est assuré par le fournisseur jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute natures liés à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que le véhicule soit protégé de toute dégradation pouvant nuire à sa solidité ou à son usage.

Article 4 : DESIGNATION ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU MATERIEL

6.1 *Désignation du véhicule*

Le véhicule à fournir est de modèle pick-up 4x4 double cabine neuf climatisé, doté d'un moteur diésel de puissance administrative ou fiscale inférieure ou égale à 10 CV.

6.2 *Spécifications techniques exigées*

| N° | SPECIFICATIONS | MINIMUM REQUIS |
|----------------------------|----------------------|------------------|
| DIMENSIONS ET POIDS | | |
| DIMENSIONS | | |
| | Longueur | 5354 mm |
| | Largeur | 1860 mm |
| | hauteur | 1815 mm (Bas) |
| | Empattement | 3220 mm (Normal) |
| | Réervoir | 80 L. |
| | Garde au sol | 229 mm |
| | Angle d'attaque | 28 ° |
| | Angle ventral | 25 ° |
| | Angle de fuite | 28 ° |
| | Porte à faux avant | 908 mm |
| | Porte à faux arrière | 1226 mm |
| | Voies avant | 1560 mm |
| | Voies arrière | 1560 mm |
| POIDS | | |
| | Poids à vide | 2230 kg |
| | PTAC | 5950 kg |
| | PTRA | 3200 kg |
| | Charge utile | 970 kg |

| | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|---|
| | Poids tracté freiné | 3350 kg |
| | Poids tracté non freiné | 750 kg |
| HABILETE | | |
| | Nombre de places | 5 |
| | Hauteur de seuil de chargement | 835 mm |
| | Longueur utile | 1847 mm |
| | Largeur utile | 1560 mm |
| PNEUMATIQUE | | |
| | Types de pneumatiques | 4x4 |
| | Matériau des jantes | Aluminium |
| | Taille des roues avant | 265/65 R17 |
| | Taille des roues arrière | 265/65 R17 |
| | Type de roues de secours | Normale |
| CARACTERISTIQUES TECHNIQUES | | |
| MOTEUR | | |
| | Énergie | Diesel |
| | Architecture | Cinq cylindres en ligne |
| | Alimentation | Turbo à géométrie variable |
| | Injection | Injection directe à rampe commune |
| | Cylindrée | 3198 cm ³ |
| | Puissance réelle maxi | 200 CH |
| | Puissance Kw | 147 KW |
| | Au régime de | 3000 tr/min |
| | Couple maxi | 470 Nm |
| | Au régime de | 1500 tr/min |
| | Nombre de soupapes | 20 |
| | Norme anti-pollution | Euro 6 |
| | Disposition du moteur | Longitudinale Avant |
| TRANSMISSION | | |
| | Boîte de vitesses | Manuelle |
| | Nombre de rapports | 6 |
| | Mode de transmission | Transmission Intégrale |
| TECHNIQUE | | |
| | Type de chassis | Châssis échelle |
| | Matériau du chassis | Acier |
| | Direction assistée | OUI |
| | Type de direction | A crémaillère |
| | Type d'assistance | Assistée hydraulique |
| | Type de suspension avant | Roues indépendantes, double triangle, barre de torsion, amortisseur tubulaire double action, barre antiroulis |
| | Type de suspension arrière | Essieu rigide à ressorts à lames, amortisseur double action |
| AUDIO - COMMUNICATION | | |
| | 6 Haut parleurs | |
| | Commandes du système audio au volant | |
| | Commandes vocales | |
| | Ecran tactile | |
| | Fonction MP3 | |
| | Interface Media | |
| | Kit mains-libres Bluetooth | |

| | |
|-----------------|-------------------------------------|
| | Lecteur CD |
| | Prise auxiliaire de connexion audio |
| | Prise USB |
| | Radio |
| SECURITE | |
| | ABS |
| | AFIL |
| | Aide au freinage d'urgence |
| | Airbag conducteur |
| | Airbag genoux |
| | Airbag passager |
| | Phares antibrouillard |
| | Ceinture de sécurité |
| | Alerte porte mal fermée |
| SELLERIE | |
| | Sellerie cuir |
| | |

NB : l'immatriculation des véhicules devra être conforme aux normes en vigueur.

En sus de tous accessoires normaux de série tels que roue de secours, cric avec manivelle, clé de roue, outillage de bord, etc., la documentation technique devra impérativement comprendre :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- Le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;
- La documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.
- Le certificat de garantie du Fabricant ;

Tous ces documents seront produits en un (1) exemplaire et sera rédigé en français et en anglais.

Pièce N°5 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

| N° | SPECIFICATIONS | PU (en lettres) | PU (en chiffres) |
|-----|---|-----------------|------------------|
| 001 | <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un véhicule Pick-up 4x4 double cabine - Diesel – 5 places - Cinq cylindres en ligne – Boite de vitesse manuelle – jantes en aluminium - Châssis échelle – Direction assistée – sellerie en cuir - Radio – lecteur CD – climatiseur manuel - Pommeau de levier vitesse en cuir - Verrouillage auto. des portes en roulant - lèves vitres électriques – vitres feuilletées- rétroviseurs électriques – sièges en cuir – siège Avant séparés – Airbag passager - sortie USB – vitres teintées –direction assistée – Ordinateur de bord – airbags – Prise 12V - ABS – gilet de sécurité – cric- extincteur 1kg poudre ABC – triangle de pré signalisation- plaque CEMAC y compris toutes sujétions</p> <p>L'unité à _____ F CFA</p> | | |
| 002 | <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un véhicule prado 4x4 double cabine - Diesel – 5 places - Cinq cylindres en ligne – Boite de vitesse manuelle – jantes en aluminium - Châssis échelle – Direction assistée – sellerie en cuir - Radio – lecteur CD – climatiseur manuel - Pommeau de levier vitesse en cuir - Verrouillage auto. des portes en roulant - lèves vitres électriques – vitres feuilletées- rétroviseurs électriques – sièges en cuir – siège Avant séparés – Airbag passager - sortie USB – vitres teintées –direction assistée – Ordinateur de bord – airbags – Prise 12V - ABS – gilet de sécurité – cric- extincteur 1kg poudre ABC – triangle de pré signalisation- plaque CEMAC y compris toutes sujétions</p> <p>L'unité à _____ F CFA</p> | | |

Pièce N°6

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

| N° | CARACTERISTIQUES | QTE | P.U | P.T.HT |
|--------------------------|---|-----|-----|--------|
| 001 | Véhicule Pick-up 4x4 double cabine - Diesel – 5 places - Cinq cylindres en ligne – Boîte de vitesse manuelle – jantes en aluminium – Châssis échelle – Direction assistée – sellerie en cuir – Radio – lecteur CD – climatiseur manuel – Pommeau de levier vitesse en cuir - Verrouillage auto. des portes en roulant - lèves vitres électriques – vitres feuillettées- rétroviseurs électriques – sièges en cuir – siège Avant séparés – Airbag passager - sortie USB – vitres teintées – direction assistée – Ordinateur de bord – airbags – Prise 12V - ABS – gilet de sécurité – cric- extincteur 1kg poudre ABC – triangle de pré signalisation- plaque CEMAC Compris toutes sujétions | 02 |) |) |
| 002 | Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un véhicule Prado 4x4 double cabine - Diesel – 5 places - Cinq cylindres en ligne – Boîte de vitesse automatique – jantes en aluminium – Châssis échelle – Direction assistée – sellerie en cuir - Radio – lecteur video-camera arrière – climatiseur manuel - Pommeau de levier vitesse en cuir - Verrouillage auto. des portes en roulant - lèves vitres électriques – vitres feuillettées- rétroviseurs électriques – sièges en cuir – siège Avant séparés – Airbag passager - sortie USB – vitres teintées – direction assistée – Ordinateur de bord – airbags – Prise 12V - ABS – gilet de sécurité – cric-extincteur 1kg poudre ABC – triangle de pré signalisation- plaque CEMAC y compris toutes sujétions | 01 | | |
| TOTAL HT | | | | |
| TVA 19,25% | | | | |
| IR 2.2% ou 5 ,5 % | | | | |
| TOTAL GENERAL TTC | | | | |

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA

HT

ET DE

TTC

Rabais : Dans le cas où le soumissionnaire serait déclaré adjudicataire, il consent un rabais de.....% sur le prix total.

N.B. : 1. Les prix du matériel sont fermes et non révisables.

2. *Les prix unitaires doivent être précis en chiffres et en toutes lettres.*

)))))

Pièce N°7

MODELE DU MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DE L'EST

 DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM

 COMMUNAUTE URBAINE DE BERTOUA

 CABINET DU MAIRE

 STRUCTURE INTERNE DE GESTION
 ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

 147, AVENUE AMADOU AHIDJO- MOKOLO 1



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace- Work-Fatherland

 EAST REGION

 LOM AND DJEREM DIVISION

 BERTOUA CITY COUNCIL

 MAYOR'S OFFICE

 INTERNAL STRUCTURE FOR THE
 ADMINISTRATION OF PUBLIC CONTRACTS

 147, AVENUE AMADOU AHIDJO-MOKOLO 1

MARCHE N° /M/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2022

PASSEE APRES Avis d'Appel d'Offres N° / AAO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2022

MAITRE D'OUVRAGE :

TITULAIRE :

BP : A

TEL : FAX :)

N° RC : N° IMMATRICULATION

N° COMPTE BANCAIRE

LIEU : BERTOUA REGION : EST DEPARTEMENT : LOM ET DJEREM

DELAI : 02 MOIS

MONTANT EN FRANCS CFA

| | Montants en Fcfa |
|----------------|------------------|
| Montant TTC | |
| Montant HTVA | |
| TVA | |
| IR | |
| Net à mandater | |

FINANCEMENT : FEICOM/CUB EXERCICE 2022 ET SUIVANT

SOUSCRITE LE : _____

SIGNEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE : _____

ENTRE

*Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par Monsieur le MAIRE DE LA VILLE DE
BERTOUA*

Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

L'Entreprise

BP : TEL FAX

Sise à

N° RC IMMATRICULATION

N° compte bancaire ; Chez ;)

*Représentée par son Directeur Général, Monsieur, ci-après désignée le
« Cocontractant »*

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT : (voir CCAP)

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Cadre du Bordereau des prix unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

)

)

)

)

)

Page n° Et dernière du MARCHE N° /MCUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2022 DU _____

Avec : l'attributaire

Pour : l'acquisition de deux (02) véhicules pick-up 4x4 double cabine neufs et d'un Prado à la Communauté Urbaine de Bertoua.

Délai d'exécution : 02 mois

Montant du contrat :

| | Montants en Fcfa |
|----------------|------------------|
| Montant TTC | |
| Montant HTVA | |
| TVA | |
| IR | |
| Net à mandater | |

VISAS ET SIGNATURES

| | |
|--|---|
| Lu et accepté par le Cocontractant Bertoua , le | Signé par le Maire de la Ville de Bertoua , « Autorité Contractante ». Bertoua, le..... |
|--|---|

ENREGISTREMENT

Pièce N°8 : **FORMULAIRES ET MODELES**

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné(s) (1) (2) _____

(Nom, Prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de l'Avis d'appel d'offres pour l'acquisition de (02) véhicules pick-up 4x4 double cabine neufs et d'un Prado à la Communauté Urbaine de Bertoua.

Et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des fournitures, me (nous) soumets (soumettons) et m'(nous) engage (engageons) à fournir conformément aux clauses et conditions du Dossier de Consultation, moyennant la somme de :

(FCFA HT) _____ (en toutes lettres)
(_____) (en chiffres)

Et de :

(FCFA TTC) _____ (en toutes lettres)
(_____) (en chiffres)

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le Marché dans un délai de _____ () mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de livraison me (nous) soient payées par crédit du compte n° _____ ouvert au nom de _____

dans les livres de _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier de Consultation, doivent être joints à la soumission y compris le cautionnement de soumission.

Fait à le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

(1) Pour les associés, indiquer :

« la société _____ »

(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné _____ »

(nom, prénoms, qualité)

(2) Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés _____ »

(pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement _____ »

MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Adresse et localisation : _____

Ayant pris connaissance du contenu DOSSIER DE COTATION N° ____ /DC/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/ 2022
DU _____ PASSEE AVIS D'APPEL D'OFFRES
N°...../AAO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2022 DU ...
, confirme par la présente ma soumission.

En foi de quoi, la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

))) (Signature))

MODELE DE FICHES DE CAUTIONNEMENT ET DE GARANTIES BANCAIRES

Annexe N°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) dont le siège social est
à.....inscrite au registre de commerce de Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées sur **DOSSIER DE D'APPEL D'OFFRES**
N° _____ /AONO/CUB-MV/SG /CIPM/2022 DU _____ PASSEE AVIS D'APPEL D'OFFRES

N°...../AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2022 DU ...

... pour l'acquisition de (02) véhicules pick-up 4x4 double cabine neufs et d'un Prado

Je soumets et m'engage à livrer les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix
que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le
montant de l'offre..... à (en chiffres et en lettres) francs CFA Hors TVA, et
à..... Francs cfa TTC. (en chiffres et en lettres)

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de deux mois (02) jours,
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner..... Au
compte n°..... ouvert au de auprès de la banque.....
Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de en qualité de.....dûment
autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Maire de la communauté Urbaine de Bertoua , « Autorité Contractante »

Attendu que l'entrepreneur....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... pour l'acquisition de deux véhicules pick-up 4x4 Double cabine neufs et d'un Prado .

Ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à
Nous..... (Nom et adresse de la banque), représentée par (Noms des signataires), ci-dessous désignées « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre Commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le contrat, alors qu'il est de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir la cautionnement définitif du contrat (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que la Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à..... Le.....

Annexe N°3 : Modèle de Cautionnement Définitif

(Banque)

Référence de la caution : N° _____

Adressée à Monsieur le Maire de la communauté Urbaine de Bertoua , « Autorité Contractante »

Attendu que l'entrepreneur....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... pour l'acquisition de deux véhicules pick-up 4x4 Double cabine neufs et d'un Prado.

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que l'entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à **2% du montant de la Lettre Commande**, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,
Nous,.....(Nom) et adresse de la banque), représentée par.....(noms des signataires),

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au contrat ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu d'un présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à..... Le.....(Signature de la banque)

**Pièce N°9 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE PREMIER RANG
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS**

- 1- AFRILAND First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 , Yaoundé ;
- 2- BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), B.P : 2 933, Douala ;
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12 962, Yaoundé ;
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P : 600, Douala
- 5- Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1 925, Douala ;
- 6- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P: 4 593, Douala;
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P : 4 571, Douala ;
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4 004, Douala;
- 9- CREDIT Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK), B.P: 30 388, Yaoundé;
- 10- ECOBANK Cameroun (ECOBANK), B.P : 582, Douala ;
- 11- National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé;
- 12- Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
- 13- Société Générale de Banque (SGB), BP : 4 042, Douala ;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784, Douala;
- 15- Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 15 569, Douala;
- 16- United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088, Douala;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- Activa Assurances, BP : 12 970, Douala;
- 18- AREA Assurance S.A, BP : 1 531, Douala;
- 19- Atlantique Assurances S.A, BP : 2 933, Douala;
- 20- Beneficial General Insurance S.A, BP : 2 328, Douala;
- 21- Chanas assurances S.A, BP : 109, Douala;
- 22- CPA S.A, BP : 54, Douala;
- 23- Nsia Assurances S.A, BP : 2 759, Douala;
- 24- Pro Assur S.A, BP : 5 963, Douala;
- 25- SAAR S.A, BP : 1 011, Douala;
- 26- Saham Assurances S.A, BP : 11 315, Douala;
- 27- Zenith Insurance S.A, BP : 1 540, Douala./-

Pièce N°10 : DISPONIBILITE DU FINANCEMENT

| | | | |
|---|---|-----|--|
| <i>Couple maximum</i> | Supérieure à 470 Nm | OUI | |
| <i>Carburation</i> | Radiateur à eau | OUI | |
| <i>Système de refroidissement</i> | Injection indirecte | OUI | |
| <i>Puissance de l'alternateur/batterie</i> | 12 volts / 80 ampères | OUI | |
| <i>Démarrer</i> | Electrique | OUI | |
| Châssis | | | |
| <i>Châssis et carrosserie</i> | Acier galvanisé avec peinture et traitements anticorrosion, Châssis échelle | OUI | |
| <i>Type de direction</i> | Assistée | OUI | |
| <i>Suspension avant</i> | Roues indépendantes, double triangle, barre de torsion, amortisseur tubulaire double action, barre antiroulis | OUI | |
| <i>Suspension arrière</i> | Essieu rigide à ressorts à lames, amortisseur double action | OUI | |
| <i>Système de freinage avant / arrière</i> | Disques/tambours | OUI | |
| <i>Caractéristiques des pneumatiques avant et arrière</i> | 265/65 R17 | OUI | |
| Equipements extérieurs | | | |
| <i>Bouclier avant</i> | Noir | OUI | |
| <i>Jantes</i> | Aluminium | OUI | |
| <i>Poignées de porte extérieures</i> | Noires | OUI | |
| <i>Rétroviseurs extérieurs</i> | Manuels noirs | OUI | |
| <i>Feux de route</i> | 2 phares halogènes à l'avant | OUI | |
| <i>Feux de croisement</i> | 2 phares halogènes à l'avant | OUI | |
| <i>Feux de signalisation</i> | 02 à l'avant / 03 à l'arrière | OUI | |
| <i>Feux de recul</i> | 02 à l'arrière | OUI | |
| <i>Rétroviseurs extérieurs</i> | portière avant gauche et portière avant droite | OUI | |
| Equipements intérieurs | | | |
| <i>Poignées intérieures de maintien</i> | Avant et arrières | OUI | |
| <i>Tableau de bord</i> | Compteur de vitesse en kilomètres par heure | OUI | |
| | Indicateur de carburant | OUI | |
| | Indicateur de température d'eau | OUI | |
| | Compte tour en tours par minute | OUI | |
| | Compteur kilométrique | OUI | |
| | Voyants d'avertissements | OUI | |
| | Horloge | OUI | |
| <i>Rétroviseur intérieur</i> | Modes jour/nuit | OUI | |
| | Ventilation de l'habitacle | OUI | |
| <i>Divers</i> | Lampe plafonnier | OUI | |
| | Boîte à gants | OUI | |
| | Manuel d'utilisation et d'entretien | OUI | |
| Accessoires | | | |
| | Lève vitre électrique | OUI | |
| | Verrouillage centralisé des portières | OUI | |
| | Phares antibrouillard | OUI | |

Pièce N°11 :

GRILLE D'EVALUATION

)))))

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

| N° | Spécifications | Minimum requis | Note | OUI | Non |
|----|---|--|------|-----|-----|
| 1. | PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE | | 8 | | |
| | Reliure et aération | | OUI | | |
| | Sommaire | | OUI | | |
| | Pagination/intercalaire | | OUI | | |
| | Respect de l'ordre du DAO | | OUI | | |
| | Conformité des catalogues aux caractéristiques techniques du matériel proposé | | OUI | | |
| | Représentation régionale | | OUI | | |
| | Disponibilité des magasins | | OUI | | |
| | Service après-vente | | OUI | | |
| 2. | SPECIFICATIONS TECHNIQUES | | 68 | | |
| | Pick-up 4X4 | double cabine climatisé et tropicalisé à commande manuelle montée d'origine | OUI | | |
| | Sièges avant | Deux places séparées en tissu avec appuis tête, à réglage manuel | OUI | | |
| | Siège arrière | Banquette/Appui-tête à hauteur ajustable * 2 | OUI | | |
| | Ceintures de sécurité | Individuelle obligatoire pour toutes les places | OUI | | |
| | Puissance administrative | Supérieure ou égale à 09 CV | OUI | | |
| | Transmission | Transmission Intégrale | OUI | | |
| | Châssis | Empattement long à 02 essieux | OUI | | |
| | Nombre de roues | 05 roues dont 01 roue de secours | OUI | | |
| | Carburant | Gasoil | OUI | | |
| | Capacité du réservoir de carburant | Egale ou supérieure à 80 litres | OUI | | |
| | Air conditionné | Climatiseur à commande manuelle monté d'origine | OUI | | |
| | Lecteur | Radio avec affichage digital + CD+ USB | OUI | | |
| | Trousse à outil | Nécessaire complet de démontage des pneumatiques et de réparations | OUI | | |
| | Garantie | 1 an pièces et main d'œuvre | OUI | | |
| | | Carte grise et plaque d'immatriculation | OUI | | |
| | | Certificat de visite technique | OUI | | |
| | Dimensions et poids | | | | |
| | Longueur hors tout | égale à 5354 mm | OUI | | |
| | Largeur hors-tout | égale à 1860 mm | OUI | | |
| | Hauteur hors-tout | égale à 1815 mm (bas) | OUI | | |
| | Empattement | égale à 3220 mm (normal) | OUI | | |
| | Garde au sol | égale à 229 mm | OUI | | |
| | Poids total en charge | égale à 3200 kg | OUI | | |
| | Rayon de braquage minimum | égale à 6,2 mètres | OUI | | |
| | Motorisation | | | | |
| | Type de moteur | Diesel doté de 5 cylindres en ligne avec turbo à géométrie variable et injection directe à rampe commune | OUI | | |
| | Cylindrée totale | Inférieure à 3198 cm ³ | OUI | | |
| | Puissance maximum | égale à 147 KW (200ch) | OUI | | |

| | | | | |
|-----------|--|-----------|--|--|
| | Airbag conducteur | OUI | | |
| | Airbag passager | OUI | | |
| | Système de fixation de la roue de secours | OUI | | |
| | Triangle de signalisation | OUI | | |
| | Alarme /système anti braquage | OUI | | |
| | Tapis de propreté | OUI | | |
| 3. | REFERENCE DANS LES FOURNITURES SIMILAIRES | 2 | | |
| | Spécialisation dans le domaine | OUI | | |
| | Nombre de véhicules fournis supérieur à 50/an | OUI | | |
| 4. | CAPACITE FINANCIERE | 3 | | |
| | Chiffre d'affaires supérieur à 25.000.000 | OUI | | |
| | Chiffre d'affaires supérieur à 20.000.000 | OUI | | |
| | Chiffre d'affaires supérieur à 15.000.000 | OUI | | |
| 5. | DELAI DE LIVRAISON | 1 | | |
| | Délai égal à 35 jours | OUI | | |
| | TOTAL GENERAL | 82 | | |

Nb : 80 pour cent sera valide :

} } } } }